









#### Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Aber Wrach - Quillimadec - Alanan»

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 (vendredi 16h00).

Correspondant MAEC de la DDTM : Erwan GOURLAOUEN

téléphone: 02 98 76 59 20

e mail: erwan.gourlaouen@finistere.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de **Aber Wrach - Quillimadec - Alanan** au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)



- •Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- •Les obligations générales à respecter
- •Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

La notice d'information du territoire



#### Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide



Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Le montant de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Les critères de sélection des dossiers
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

<u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM.

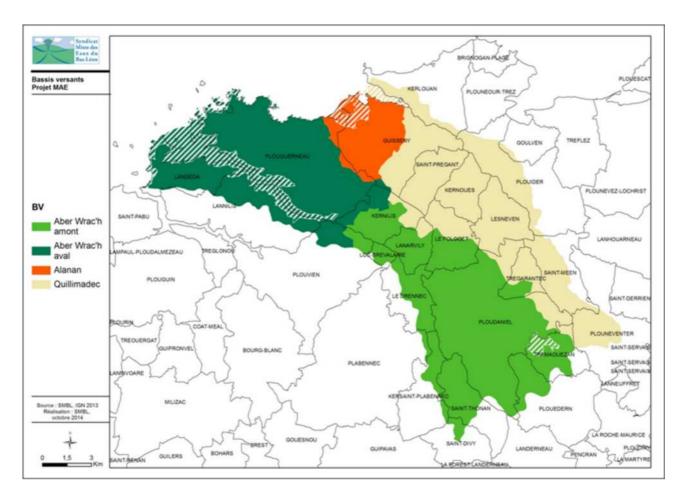
#### 1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Aber Wrach - Quillimadec - Alanan »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires en année 1, sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Cas particulier des exploitations situées dans les baies à algues vertes: Baie de Saint Brieuc, Grève Saint Michel (ou Lieue de Grève), Baie de Concarneau, Baie de Douarnenez, Anse de Locquirec (ou bassin du Douron), Baie de la Fresnaye, Anse de Guisseny (ou bassin du Quillimadec et de l'Alanan), Baie de l'Horn-Guillec: si le siège de votre exploitation est situé sur ces territoires et ou si vous exploitez au moins 3 hectares sur ces territoires, vous devrez fournir à la DDTM, au moment du dépôt de votre demande, copie de la charte individuelle d'engagement dans le programme d'action Algues vertes.

Le territoire (voir carte ci-dessous) correspond aux bassins versants de l'Aber Wrac'h et du Quillimadec-Alanan. Chacun de ces bassins versants contient une zone Natura 2000, respectivement « les tourbières de Langazel » et « Guisseny » avec un enjeu « biodiversité » clairement identifié.



### 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE « Aber Wrach - Quillimadec - Alanan »

Les enjeux « eau » et « biodiversité » étant présents sur ces différents bassins versants et les caractéristiques agricoles étant similaires, nous avons présenté un PAEC commun à l'ensemble de ce périmètre.

Le résumé des caractéristiques et problématiques décrit ci-dessous vient justifier l'intérêt de ce PAEC commun.

Depuis janvier 2015, les bassins versants de l'Aber Wrac'h amont et aval de la prise d'eau de Baniguel (AEP) sont gérés par le SMBL (Syndicat Mixte des eaux du Bas-Léon). Depuis 2008, L'amont étant classé en bassin versant en contentieux avec l'Union Européenne, un plan de gestion a été mis en place afin d'améliorer la qualité de l'eau brute à la prise d'eau sur les paramètres nitrates et matière organique. Sur l'aval, un enjeu vis-à vis de l'activité conchylicole prévaut et concerne le paramètre bactériologie. De plus, le SAGE du Bas-Léon, approuvé en 2014, dans sa disposition 5 indique également la nécessité d'améliorer la compréhension des phénomènes de prolifération d'algues sur l'estuaire de l'Aber Wrac'h. Une étude spécifique aux vasières de l'Aber Wrac'h devra permettre en 2015 de déterminer la teneur en nitrates à atteindre et le délai pour l'atteindre.

Sur le bassin versant du Quillimadec-Alanan, la mise en œuvre par le SMBL d'une charte de territoire pour faire face également à une problématique algues vertes sur l'anse de Guissény indique clairement l'enjeu qualité de l'eau dont le paramètre déclassant est le taux de nitrates.

Outre les paramètres nitrates et matière organique, le SAGE met l'accent également sur l'amélioration de la qualité de l'eau en ciblant le paramètre pesticide et en prônant la réduction de leur usage au niveau agricole.

Relativement aux activités agricoles, l'influence de l'élevage de bovins laitiers spécialisés est prépondérante sur le territoire (60 % des élevages en moyenne) comme en témoigne le développement des laiteries Even et Triskalia sous l'égide Laïta. Dans une moindre mesure, des élevages hors-sol (20 % des élevages en moyenne) sont également présents. Cela se répercute sur l'assolement puisque le maïs et les prairies représentent plus de 70 % de la SAU. A noter également une part de cultures légumières sur le territoire : 7 % de la SAU sur l'Aber Wrac'h dont 6 % de pomme de terre ; 13 % sur le Quillimadec.

#### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE « Aber Wrach - Quillimadec - Alanan »

3.1 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que la surface engagée dans la mesure est située à plus de 50 % à l'extérieur du périmètre du PAEC Aber Wrach - Quillimadec - Alanan et de tout autre PAEC) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BRET_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	
Mesure système	BR_BRET_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	FEADER ETAT AELB
Mesure système	BR_BRET_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	190€/ha	REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BRET_SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

# 3.2 Mesures régionales MAEC Système polyculture élevage herbivores proposées sur l'ensemble de la région Bretagne (code à adopter dès lors que plus de 50 % de la surface engagée dans la mesure est située dans le périmètre du PAEC Aber Wrach - Quillimadec - Alanan) :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BLEA_SPE1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Conversion</b>	210€/ha	FEADER
Mesure système	BR_BLEA_SPM1	SPE_01 12% maïs dans la SFP et 70 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	180€/ha	ETAT AELB REGION
Mesure système	BR_BLEA_SPE2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU Conversion	190€/ha	Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BLEA _SPM2	SPE_01 18% maïs dans la SFP et 65 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	160€/ha	

### 3.3 Enjeu EAU MAEC Système polyculture élevage herbivores et monogastriques proposées sur l'ensemble du territoire Aber Wrach - Quillimadec - Alanan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Mesure système	BR_BLEA_SPE3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU Conversion	140€/ha	FEADER ETAT
Mesure système	BR_BLEA_SPM3	SPE_01 28% maïs dans la SFP et 55 % herbe dans la SAU <b>Maintien</b>	110€/ha	AELB REGION Conseils Départementaux
Mesure système	BR_BLEA_SPE9	SPE_03 monogastriques	140€/ha	2 Spa. tementaax

#### 3.4 Enjeu EAU Zones humides sur tout le territoire Aber Wrach - Quillimadec - Alanan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_BLEA_HE01	Herbe_04 : gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58€/ha	FEADER ETAT AELB
Surfaces en herbe	BR_BLEA_HE02	Herbe_06 : gestion de l'herbe par la fauche	222,86€/ha	REGION Conseils Départementaux

### 3.5 Enjeu EAU Réduction des produits phytosanitaires sur le territoire Aber Wrach - Quillimadec - Alanan hors sites Natura 2000 Langazel et Guisseny :

**PRIMO DECLARANT**: qui n'a jamais contractualisé de mesure de réduction de produits phytosanitaires, ou qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de plus de 2 campagnes.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_ <b>BL</b> PH_GC10	Phyto_01+Phyto_14: réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER
Grandes cultures	BR_ <b>BL</b> PH_GC20	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides		ETAT AELB REGION Conseils
Grandes cultures	BR_ <b>BL</b> PH_GC30	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	Départementaux

**SECONDO DECLARANT**: qui a déjà contractualisé une mesure de réduction des produits phytosanitaires avec une interruption de 2 campagnes au plus. Le secondo déclarant doit atteindre l'objectif de réduction de l'année 5 dès la deuxième année d'engagement.

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_ <b>BL</b> PH_GC12	Phyto_01+Phyto_14: réduction des produits phytosanitaires herbicides	47€/ha	FEADER
Grandes cultures BR_BLPH_GC22		Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_15: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	98€/ha	ETAT AELB REGION Conseils
Grandes cultures	BR_ <b>BL</b> PH_GC32	Phyto_01+Phyto_14 + Phyto_16: réduction des produits phytosanitaires herbicides et hors herbicides	75€/ha	Départementaux

### 3.6 Enjeux EAU et BIODIVERSITE Maillage bocager sur tout le territoire du Aber Wrach - Quillimadec - Alanan :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Haies	BR_ <b>BL</b> EA_HA01	Linéa_01 : entretien des haies (1 entretien sur les 5 ans)	0,18€/ml	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Haies	BR_ <b>BL</b> EA_HA02	Linéa_01 : entretien des haies (2 entretiens sur les 5 ans)	0,36€/ml	
Talus	BR_ <b>BL</b> EA_TL01	Linéa_05 : entretien mécanique des talus enherbés	0,42€/ml	

#### 3.7 Enjeu BIODIVERSITE Mise en herbe sur les sites Natura 2000 Langazel et Guisseny:

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Grandes cultures	BR_ <b>BL</b> BD_GC02	Couver_06+Herbe_03 : mise en herbe et absence de fertilisation	338,76€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux

#### 3.8 Enjeu BIODIVERSITE Zones humides et marais sur les sites Natura 2000 Langazel et Guisseny :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe	BR_ <b>BL</b> BD_HE04	Herbe_03+Herbe_04: absence de fertilisation et réduction de la pression de pâturage	159,90€/ha	FEADER ETAT AELB REGION Conseils Départementaux
Surfaces en herbe	BR_ <b>BL</b> BD_HE05	Herbe_03+Herbe_06: gestion de l'herbe par la fauche et absence de fertilisation	326,18€/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Aber Wrach - Quillimadec - Alanan.

La conversion et le maintien en agriculture biologique sont également des priorités de ce territoire. Les mesures régionales correspondantes peuvent être sollicitées.

#### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

#### 4.1 Montant d'engagement minimum

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

#### 4.2 Montant d'engagement maximum

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

### 5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le 9 juin 2015.

#### 5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC, vous devez dessiner, <u>sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM</u>, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires proposées sur le territoire

(mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_01, 05, 06 ou 08) :

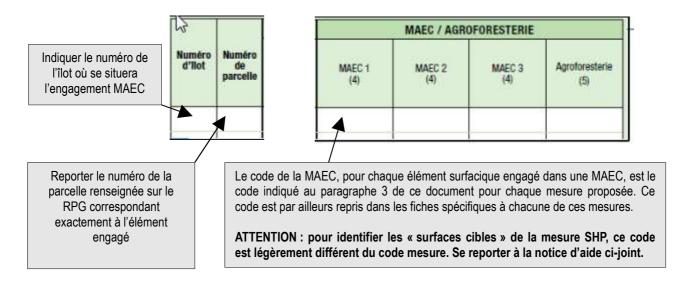
Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, ripisylves, talus, fossés ou bandes refuge) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels proposées sur le territoire (mesure construite sur l'une des opérations LINEA\_02 ou 07) :

Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC, vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

#### 5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.



#### 5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

#### Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures du territoire comportant l'une des opérations LINEA:

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

#### 5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

■ « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

#### 5.5 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Si vous souscrivez une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire pour lesquelles le chargement ou les effectifs animaux interviennent :

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.